

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.212

11 octobre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES</u>
2. Organisme responsable: Direction générale du marché intérieur et des affaires industrielles
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 []; autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Véhicules utilitaires lourds et leurs remorques
5. Intitulé: Proposition de directive relative à la protection latérale de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques
6. Teneur: Prescriptions de construction et d'installation des protections latérales sur les véhicules
7. Objectif et justification: Amélioration de la sécurité de la circulation routière Élimination des entraves techniques aux échanges
8. Documents pertinents: COM(87)132 final du 12 août 1987 Journal officiel C.265 du 5 octobre 1987, page 21 COM(88)443 final du 1er août 1988 - SYN 87
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption : 1988 Entrée en vigueur: 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 21 novembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1